



Règlement OSC 2026

L'acceptation du présent règlement est obligatoire dans son intégralité pour toute inscription.

(Bikers des 2 Caps-Opale shore Chapter-Association régie par la loi de 1901)

L'Opale Shore Chapter France est le Club de la marque Harley-Davidson, attaché à la concession de Saint-Léonard ; son concessionnaire en étant le président.

Le concessionnaire dispose d'une voix prépondérante sur toutes les décisions à prendre.

Le HOG (Harley Owners Group) – groupement de possesseurs d'Harley-Davidson – créé par Harley-Davidson en 1983, a pour but de faciliter les rencontres et les sorties en moto entre les différents possesseurs d'Harley-Davidson, sans distinction d'âge, de statut social, dans une ambiance familiale.

Le HOG permet aussi d'avoir des contacts privilégiés avec des personnes partageant la même passion dans tous les pays du monde.

L'Opale Shore Chapter France est le fédérateur des membres du HOG au niveau local et régional.

Le HOG fait partie intégrante de la marque Harley-Davidson.

Le Chapter fait partie intégrante du HOG et de la concession Harley-Davidson de St-Leonard.

L'Opale Shore Chapter, à l'exception du présent règlement intérieur qui tient compte des directives internationales du HOG, est une association régie par la loi de juillet 1901.

Il est régi par la charte des Chapters, le présent règlement intérieur et l'adhésion volontaire de ses membres à leurs dispositions respectives.

1 OBJET

Le Chapter veille à ce que toutes ses activités conservent un caractère familial et convivial, exempt de toute discrimination, dans un climat de loyauté, de solidarité et de camaraderie entre ses membres.

Le président et le directeur se doivent de respecter un cahier des charges vis-à-vis de Harley-Davidson. Le Chapter est également obligé de respecter la charte décrivant son fonctionnement interne et son cadre moral.

Les membres du Chapter se doivent de respecter ce contrat moral fait des règles élémentaires envers le concessionnaire, le HOG, la marque Harley-Davidson et, naturellement, envers les autres membres du Chapter.

L'appartenance à l'Opale Shore Chapter France implique l'acceptation de ces règles.

Le bureau décide des activités et de leurs modalités d'application. En cas de désaccord, le concessionnaire a le pouvoir d'arbitrage. En accord avec la charte des Chapters, le concessionnaire nomme le directeur du Chapter. Celui-ci propose la composition d'un bureau pour l'aider dans sa tâche.

Tous les membres sont conviés à participer à la vie du Chapter : sorties, réunions, organisations, etc.

Chaque membre faisant partie d'Opale Shore Chapter, l'est de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité. A lui de veiller à être en règle avec les assurances liées à la pratique de la moto et autres.

Les dépenses d'ordre personnel ne sont pas prises en charge par le Chapter. Le bénévolat est de mise.

Toutes les utilisations de l'Opale Shore Chapter, de son nom, de son image, des noms de ses membres à des fins personnelles et/ou à but lucratif sans autorisation du bureau, de son directeur ou du concessionnaire seront sanctionnées.

De même, toute initiative ou démarche impliquant l'Opale Shore Chapter France devra se faire avec l'accord du bureau, de son directeur ou du concessionnaire.

2 ADMISSION

Pour être admis à l'Opale Shore Chapter France, il faut :

- en faire la demande
- être membre du HOG, carte à jour ou en cours de validité lors de l'admission.
- recevoir l'approbation du concessionnaire et des membres du bureau.
- s'engager à respecter ses membres et les règles de fonctionnement du Chapter.
- s'engager à porter les « couleurs » ou insignes d'Opale Shore Chapter, et celles du HOG, lors des réunions et évènements, présence au bar du chapter.

Après enregistrement de sa demande et paiement de la cotisation annuelle au Chapter, le nouveau membre peut faire l'acquisition de ses « couleurs » auprès des membres du bureau ou de la concession.

Il sera alors inscrit dans le groupe "Membres OSC" membres-osc@googlegroups.com qui est un groupe d'informations par mail (et non de discussions).

L'adhésion d'un membre peut également être refusée ou annulée par décision du bureau ou du concessionnaire dans le cas où son comportement serait jugé inacceptable ou contraire aux principes du présent règlement intérieur.

3 RADIATION

La radiation est automatique en fin de chaque année. L'admission est à renouveler tous les ans.

Les autres motifs de radiations sont :

- absence de carte de membre HOG Internationale ou de son renouvellement.
- Démission du membre.
- Décision prononcée par le bureau et/ou le président.
- Non respect du règlement intérieur.

Chaque membre est libre de démissionner ou de ne pas renouveler son adhésion.

4 SORTIES ET MANIFESTATIONS

Toutes les activités du Chapter sont réservées à ses membres.

Toutefois, selon les manifestations, des invitations sont possibles après accord du bureau.

Toutes les manifestations du Chapter seront communiquées à chaque membre par le biais d'un bulletin d'inscription sur le site OSC et par mails d'information.

Pour les sorties ou manifestations nécessitant un engagement financier du Chapter (réservations avec acomptes), une liste d'inscription des participants sera établie avec paiement intégral avant le départ. Lorsque le quota des inscrits sera atteint, cette liste sera clôturée. Les adhérents indécis ou non confirmés par le paiement, seront inscrits en liste d'attente et accèderont à cette liste en fonction du nombre de places disponibles. Tout désistement ne peut être remboursé.

A chaque sortie exigeant un timing serré, il est obligatoire de confirmer sa participation ou son désistement par tous moyens à sa disposition auprès du directeur ou d'un membre participant.

Les retardataires doivent prévenir également pour convenir d'un lieu de rendez-vous de rattrapage du groupe qui ne perturbe pas le bon déroulement de la journée.

5 LES INFORMATIONS PERSONNELLES

Le présent règlement interdit à un adhérent d'exiger la communication des listes de n° de téléphone et autre adresse mail tous les autres membres du chapter.

L'adhésion au Chapter implique l'acceptation de ces règles.

6 BUREAU

Conformément aux préconisations du HOG, le Chapter est animé par un bureau sous la tutelle du concessionnaire.

La composition des membres du bureau est soumise à l'approbation du président.

Le Directeur est nommé pour deux ans reconductibles.

Le concessionnaire peut à tout moment et dans les formes de son choix, mettre fin au mandat du bureau ou de l'un de ses membres.

Le bureau du Chapter comprend au moins un(e) directeur(trice), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère).

Il peut être complété par un certain nombre de postes correspondant aux définitions de la charte du HOG, selon l'importance et les activités du Chapter.

7 FONCTIONNEMENT

Les réunions de bureau se feront en fonction des nécessités.

Le bureau définit et conduit, en accord avec le président et dans le respect des dispositions de la charte, le programme d'activités prévues.

Il informe régulièrement les adhérents des diverses manifestations et entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le Chapter.

Le bureau du Chapter élabore un programme annuel de sorties et manifestations coordonnées si possible avec celui d'autres Chapters et le HOG Europe.

8 FINANCEMENT

Les adhérents au Chapter versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé au moment de l'assemblée générale et qui est destinée à couvrir ses frais de fonctionnement. Les sorties doivent s'autofinancer et, donc tenir compte d'éventuels imprévus.

La recherche de partenaires ponctuels (sponsors, ...) n'est pas exclue dans le cadre d'une action précise, en plus d'une éventuelle participation financière ou matériel du HOG.

Le trésorier gère ces différentes opérations en accord avec le directeur du Chapter et le concessionnaire selon les règles en vigueur, d'équité et de transparence.

Toute action conduite pendant une activité Chapter ou ayant une relation avec le Chapter doit se faire au bénéfice du Chapter. Tout manquement sera sanctionné.

9 RESPONSABILITE

Tous les adhérents du Chapter prennent part de leur plein gré et à leur propre risque aux activités du HOG et du Chapter. Il est à noter, à titre d'exemple, que lors de randonnées, sorties ou manifestations diverses organisées par le Chapter, et ceci quel que soit l'environnement de sécurité ou organisationnel apparent, chaque participant demeure seul et intégralement responsable de quelque dommage qu'il pourrait encourir ou occasionner du fait de sa conduite.

Aucun recours contre l'Opale Shore Chapter et, ou son représentant légal ne pourra être exercé en cas d'accident de la circulation impliquant un adhérent, son passager, un tiers ou sa moto, ou son vol durant une sortie ou une manifestation organisée par l'association. Ceux-ci doivent être couverts par l'assurance dudit adhérent.

Chaque adhérent au Chapter s'engage à détenir une police d'assurance moto en cours de validité.

10 COMMUNICATION

Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les adhérents du Chapter et au concessionnaire.

Il est systématiquement remis à tout nouvel adhérent qui n'est en aucun cas fondé à arguer de sa méconnaissance.

Ces dispositions s'imposent à tous les membres du Chapter qui en accepte les termes.

Son contenu pourra être modifié si la charte du HOG à laquelle il fait référence était modifiée ou sur proposition du bureau et après accord du concessionnaire.

1 1 COULEURS DU CLUB

Les couleurs du Club consiste dans une « banane » (upper rocker brodé : OPALE SHORE CHAPTER FRANCE) portée au dessus de l'emblème du HOG.

Elles peuvent être acquises par les membres ayant effectivement participé à au moins 3 activités Chapter (réunions, sorties, ...), auprès des membres du bureau ou à la concession du Chapter.

Le pin's du Club et les divers insignes HOG et Chapter peuvent être achetés dans les mêmes conditions, l'éthique en vigueur et la tradition « biker » voulant que ne sont les événements auxquels on a réellement participé ou en cadeau par un membre d'un autre club.

Tous ces éléments représentatifs de l'appartenance au HOG ou au Chapter relèvent des règles protégeant la propriété intellectuelle et ne peuvent être contrefaits ou acquis par un canal non officiel.

Un adhérent qui quitte le Chapter ne porte plus les couleurs.

1 2 PUBLICATION, ACCES SITE WEB, INTERNET

La communication des activités, compte rendu de réunion, inscription à une activité, photos, proposition de sorties, ne paraissent que sur le site Opale Shore Chapter et sont envoyés aux membres par le biais de mails d'information ; la diffusion sur tout autre support internet est à la charge du webmaster et après accord du bureau.

Facebook est une vitrine du Chapter, seul le webmaster est modérateur.

1 3 PARTENARIATS DU CHAPTER

Les différents partenariats mis en places par le chapter pour ses membres sont régis par le bureau. La liste des partenaires reste non exhaustive, et peut donc continuer d'évoluer tout au long de l'année engagée. Chaque membre peut de lui-même proposer de nouveaux partenaires...

Il est attendu de la part des membres du chapter, un bon comportement auprès des différents partenaires afin de maintenir de bonnes relations et véhiculer une bonne image du Chapter Harley Davidson.



HARLEY-DAVIDSON CÔTE D'OPALE

